

Réforme des entreprises publiques : quel rôle pour l'Etat congolais après le désengagement ?

Fiston Mumbere MITAMANGO¹

Résumé

Depuis la transformation des entreprises publiques, amorcée depuis 2008, la RDC s'est placée sur la voie du désengagement dans les entreprises du portefeuille. L'objectif principal de cette réforme a été celui de les rendre compétitives en améliorant leur gestion, en investissant dans l'outil de production, en réduisant leurs charges, autrement dit, en insufflant une dynamique nouvelle dans les entreprises du portefeuille de l'État pour améliorer leur potentiel de production et de rentabilité, en améliorant la qualité du service rendu à la population, en contribuant au renforcement de la compétitivité de ces entreprises et de l'ensemble de l'économie et en fin, en allégeant la charge du Trésor public et accroître la contribution du secteur du portefeuille dans le budget de l'État. Cette réforme qui doit correspondre au désengagement de l'Etat dans ces entreprises ne veut pas pour autant dire que l'Etat congolais devra se présenter comme un acteur passif de la vie économique et social du pays. Faut-il encore savoir comment l'Etat congolais entend redéfinir ce qui sera rôle au terme du processus de désengagement. C'est la démonstration de différents piliers sur lesquels l'Etat congolais devra s'appuyer pour redéfinir son rôle dans la vie économie et social au terme du processus de désengagement, qui constitue l'essentiel de cette réflexion.

Abstract

Since the transformation of state-owned companies, which began in 2008, the DRC has been on the path of disengagement from portfolio companies. The main purpose of this reform was to make them competitive by improving their management, by investing in the production tool, by reducing their expenses, in other words, by injecting a new dynamic into the companies of the State portfolio. to improve their production and profitability potential, by improving the quality of the service provided to the population, by contributing to the strengthening of the competitiveness of these companies and the economy as a whole and ultimately by reducing the burden on the Treasury increase the contribution of the portfolio sector to the state budget. This reform, which must correspond to the disengagement of the state in these companies does not mean that the Congolese state will have to present itself as a passive player in the economic and social life of the country. Should we still know how the Congolese State intends to redefine what will be the role at the end of the disengagement process? It is the demonstration of different pillars on which the Congolese State will have to rely to redefine its role in the economy and social life at the end of the process of disengagement, which constitutes the essence of this study.

Introduction

La volonté des pouvoirs publics d'intervenir activement dans l'économie était justifiée par la nécessité de jeter les bases du développement économique et social dans un contexte de défaillance du secteur privé.

¹ Fiston Mumbere MITAMANGO est assistant en Faculté de Droit de l'Université Catholique de Graben (UCG) de Butembo.

S'agissant de la RD Congo, déjà en 1978, le législateur a réglementé le domaine des entreprises publiques conformément à la loi n°78-002 du 06 janvier 1978 portant dispositions générales applicables aux entreprises publiques. Ce texte a été plusieurs fois modifié notamment par la loi 78-016 du 11 juillet 1978, par l'ordonnance-loi n°82-019 du 29 mars 1982, par l'Ordonnance-Loi n°85-021 du 30 mars 1985 et par l'Ordonnance-Loi n°89-051 du 28 septembre 1989.

L'objectif de base qui a motivé l'Etat congolais à contrôler l'ensemble des activités stratégiques était d'accroître sa part à l'objectif global de croissance économique (Kaminar Nsiy Kawu)². Au fil du temps, les performances individuelles ou mêmes globales des entreprises publiques à l'effort de développement ont été négatives. Car, malgré le fait que les entreprises publiques congolaises vivaient dans un paradis fiscal, elles ont réussi à transformer cette notion en parasite fiscal.

Dans son rapport sur l'évaluation de la réforme des entreprises publiques, le COPIREP notait déjà que : « De manière générale, les entreprises du portefeuille de l'Etat se caractérisent par une faible productivité, une mégestion manifeste, des services de qualité médiocre rendus à la communauté, un outil de production vétuste et obsolète. Au lieu d'être des unités créatrices des richesses et d'emplois, elles sont devenues une charge très lourde pour l'Etat-proprétaire » (Comité de pilotages de la Réforme des Entreprises du portefeuille de l'Etat- COPIREP, 2013 : 13).

Plusieurs études menées dans le cadre de ces entreprises ont conclu à leur inefficacité et leur manque de compétitivité. Ces inefficacités ont été relevées sur plusieurs plans : administratif et organisationnel, technique, opérationnel et financier. Aussi, l'échec des stratégies de développement des entreprises publiques fondées sur la prééminence de l'Etat a-t-elle conduit à des crises d'endettement, voire à une situation de quasi-faillite de certaines de ces entreprises.

Devant le fait, une réforme s'est avérée indispensable, et c'est le pourquoi des lois relatives à la transformation des entreprises publiques :

- loi n° 08/007 du 07 juillet 2008 portant dispositions générales relatives à la transformation des entreprises publiques ;
- loi n° 08/008 du 07 juillet 2008 portant dispositions générales relatives au désengagement de l'Etat des entreprises du portefeuille ;
- loi n° 08/009 du 07 juillet 2008 portant dispositions générales applicables aux établissements publics ;
- loi n° 08/010 du 07 juillet 2008 fixant les règles relatives à l'organisation et à la gestion du portefeuille de l'Etat.

²Enjeux politiques et administratifs de la privatisation des entreprises publiques en République démocratique du Congo (RDC), disponible sur https://www.codesria.org/IMG/pdf/3-Kawu_reformes_en_RDC.pdf

Ces lois constituent le nouveau cadre juridique de gestion et de fonctionnement des entreprises du portefeuille de l'Etat. Pour matérialiser une telle réforme, le décret n°09/15 du 04 avril 2009 a créé, sous forme d'établissement public à caractère technique, le COPIREP (2013 : 13).

Cette réforme consiste en la transformation de certaines entreprises publiques en sociétés commerciales du secteur marchand ou en établissements ou services publics ; en la suppression de certaines autres entreprises ; et au désengagement, total ou partiel de certaines entreprises. D'après l'article 2 de la loi n°08-010 susmentionnée, par désengagement, il faut entendre par là :

« Le processus par lequel l'Etat ou tout autre personne morale de droit public se retire partiellement ou totalement du capital social ou de la gestion d'une entreprise du portefeuille ou toute autre forme de partenariat public-privé mettant en contribution un ou plusieurs opérateurs privés dans le capital ou la gestion d'une entreprise du portefeuille de l'Etat ».

Si de manière générale la transformation concernait toutes les entreprises publiques, le désengagement ne pouvait concerner que celles qui sont transformées en sociétés commerciales et cela au cas par cas, lorsque les circonstances l'exigent. A ce jour, note le COPIREP (2013 : 51), aucune des 20 sociétés commerciales issues de la transformation n'a fait l'objet d'un désengagement de l'Etat de son capital. En effet, la recapitalisation des entreprises publiques par une participation des partenaires privés étrangers ou nationaux au capital de ces entreprises, ne peut intervenir qu'à l'issue du processus de transformation et conformément à l'option de désengagement que le Gouvernement aura définie pour chaque entreprise en tenant compte de sa nature et de l'impact économique et social de ses activités (Ibidem).

De toute façon, la réforme des entreprises publiques a déjà été amorcée et le désengagement de l'Etat dans les entreprises transformées en sociétés commerciales conformément à la loi n° 08/008 du 07 juillet 2008 portant dispositions générales relatives au désengagement de l'Etat des entreprises du portefeuille. Il reste encore à savoir comment l'Etat congolais entend redéfinir son rôle dans la vie économique et social après ce processus de désengagement.

Pour arriver à démontrer comment l'Etat congolais devra redéfinir son rôle dans la vie économique et social (2), il est important de pouvoir revenir sur celles qui ont été les justifications de la réforme et du désengagement de l'Etat congolais dans l'économie (1).

1. Justifications de la réforme et du désengagement de l'Etat congolais dans l'économie

La Banque Mondiale et le Fonds Monétaire International rangent l'administration publique et les entreprises de l'Etat parmi les facteurs historiques du sous-développement de l'Afrique en général et de chaque Etat africain en particulier parce qu'ils ne sont pas rentables du point de vue financier (Ntumba Lukunga)³

Du diagnostic établi par ces institutions, il ressort de cette source (Ibidem) que l'administration publique et les entreprises ne contribuaient pas à la croissance économique à cause de :

- leur non-rentabilité financière ;
- leur inefficacité dans le travail ;
- leur caractère tentaculaire ;
- leur personnel pléthorique ;
- l'incompétence des dirigeants, responsables et autres préposés à pouvoir gérer efficacement les entités en question.

Faisant suite aux observations des institutions de Bretton Wood, la République Démocratique du Congo est, depuis 2008, engagée dans un processus de transformation des entreprises publiques et de désengagement qui doit aboutir à la diminution, c'est-à-dire la réduction du nombre des entreprises publiques.

Plusieurs raisons ont justifié la réforme et le désengagement de l'Etat congolais dans l'économie : assurer les services publics de meilleure qualité et à moindre coût pour la société, accroître l'offre des biens et services pour la communauté, alléger les contraintes budgétaires, obtenir des ressources complémentaires plus sûres pour la survie des entreprises, partager les risques avec les partenaires privés et accéder aux moyens modernes de gestion ayant un impact sur les coûts de production et de la distribution, allouer au maximum des ressources pour le pays et résoudre les problèmes sociaux inhérents à la gestion publique.

Ces raisons peuvent être regroupées en trois selon que celles-ci ont trait à l'efficacité de gestion (1.1.) à l'allègement du budget (1.2.) ou la nécessité de libéraliser et développer l'économie (1.3.).

1.1. L'efficacité de gestion

Les problèmes rencontrés par les entreprises publiques montrent que les aspects managériaux ont toujours fait problème. En tant que grandes organisations

³ Cf. *Réformes de l'administration et privatisation des entreprises publiques en RDC : bilan pour des alternatives (1980-2007)*, disponible sur https://www.codesria.org/IMG/pdf/4-Lukunga_reformes_en_RDC.pdf

complexes ayant plusieurs niveaux hiérarchiques qui se chevauchent, elles souffrent de gestion. Quand on aborde les problèmes des entreprises publiques, très souvent de nombreuses personnes supposent implicitement que les entreprises du secteur privé sont parfaitement contrôlées par leurs propriétaires, ce qui implique donc qu'elles ne souffrent pas des problèmes de gestion (Ha-Joon Chang, 2007 : 8).

Dans son rapport sur l'évaluation de la réforme des entreprises du portefeuille, le COPIREP (2013 : 19) avait noté des inefficacités sur le plan administratif et organisationnel. Elles sont liées, essentiellement, au pléthore et au vieillissement du personnel, aux structures organiques inadaptées, au manque ou absence de personnel qualifié, aux charges du personnel très élevées avec un taux de productivité très faible.

Le constat général fait est que les entreprises publiques étaient dans un état de déliquescence très avancé. Ces entreprises, à en croire Omombo Omana (1997 : 30-31 ; Mangala Ngongo, 1998 : 8), sont caractérisées par :

« une insuffisance criante de fonds propres, un endettement excessif, un équipement surabondant et généralement obsolète, des effectifs pléthoriques, un ébranlement du crédit vis-à-vis des institutions financières, des conditions internes d'exploitation médiocres généralement dues à l'importance de charges des structures face à la production constamment en baisse et ce, malgré la potentialité du marché, le bénéfice de situation de monopole et une structure ex croissante avec une direction trop centralisée ».

Dans la totalité l'entreprise publique ne remplissait plus l'objectif pour lequel elle a été créée : celui de produire des biens et/ou des services pour la satisfaction des besoins du plus grand nombre de citoyens mais aussi de contribuer au financement du budget de l'Etat, [...] (Ilunga Ilunkamba, 2003 : 8). « *En même temps qu'elle permettrait à l'Etat d'avoir une certaine maîtrise de l'économie nationale, comme le souligne le professeur Telesphore Muhindo Malonga, les entreprises publiques devraient contribuer au budget de l'Etat et réduire ainsi le poids de la dette extérieure* » (Muhindo Malonga, 2012 : 350). Un des principaux objectifs de cette réforme fut, aux termes de S. Barahanyi Nacyimba (2012 : 28) :

« la maximisation de la contribution du portefeuille aux recettes budgétaires de l'Etat. L'option levée est celle d'améliorer le rendement des participations de l'Etat dans les entreprises tant publiques que mixtes en vue de leur implication dans l'effort de développement national ».

La loi du 6 janvier 1978 était aussi une des mesures de réforme à la suite d'une panoplie des cadres juridiques qu'elle voulait uniformiser. Malheureusement, il en a résulté des confusions de rôle, des lourdeurs dans la prise des décisions, et des germes de conflits entre différents organes qui a été à la base de la contre-performance et dans la recherche du profit et dans la réalisation de l'intérêt général

(Lukombe Nghenda, 1999 : 49-50. 434-443). Face aux insuffisances de la loi du 6 janvier 1978, et qui venait d'ailleurs de réaliser 30 ans, il fallait corriger et revoir ce cadre avec pour objectif de disposer d'un texte juridique qui puisse permettre de rapprocher le fonctionnement des entreprises publiques, en particulier celles qui évoluent dans la sphère marchande, de celles des entreprises du secteur privé et de responsabiliser leurs mandataires sur des objectifs opérationnels à atteindre (Mangala Ngongo, 1998 : 11).

Somme toute, l'expérience des entreprises publiques a montré que l'Etat n'est pas un bon gestionnaire. Le déficit chronique qu'accusaient, et que continuent d'accuser les entreprises publiques, témoigne du manque d'efficacité dans la gestion publique. Bien que bénéficiant du monopole, elles sont généralement en situation de déficit. Et plutôt que de contribuer au financement du budget de l'Etat, c'est ce budget qui doit les soutenir financièrement. L'inefficacité est aussi la conséquence de la ponction régulièrement effectuée par l'Etat pour alimenter le budget public ou par des responsables publics pour couvrir leurs dépenses somptueuses, sans incidence réelle sur l'économie du pays.

Dans ce contexte, si la loi de 1978 avait eu pour objectif d'unifier le régime juridique des entreprises publiques, la réforme de 2008 a eu, en principe, pour but, d'assainir le secteur des entreprises publiques pour les rendre plus compétitives et plus rentables.

1.2. L'allègement du budget

Parmi les objectifs ayant motivé la création des entreprises publiques figurait celui de la création des richesses afin de pouvoir contribuer au budget de l'Etat. Paradoxalement, au lieu de répondre à cet objectif, les entreprises publiques ont figuré parmi les postes budgétivores dans le budget de la RDC. Ainsi, à la suite de l'improductivité des entreprises de l'Etat, il se révèle que celles-ci sont devenues une grande charge pour leur propriétaire.

En fait, cette situation a été accentuée par le fait que le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a cherché par tous les moyens de contenir les effectifs des fonctionnaires qui, pour la plupart, ont été gonflés, non seulement par le déversement des militants du Mouvement Populaire de la Révolution dans la fonction publique, mais surtout à la suite de la réunification du pays étant donné que les différentes factions rebelles n'avaient comme récompense à donner à leurs ouailles que de les aligner sur la liste des fonctionnaires et des agents au sein des entreprises publiques. Malheureusement, nombreux de ces alignés étaient des fictifs qui alourdissent inutilement les charges de l'Etat jusqu'à ces jours.

Et pourtant l'heure est à la maximisation des recettes et à la réduction des dépenses publiques pour résorber le déficit et l'endettement public. Les efforts pour

contenir les effectifs des fonctionnaires auraient, en principe, pour ultime but d'éviter le gaspillage budgétaire et le détournement des deniers publics : ce qui permettrait la relance de la croissance économique qui passe aussi par la maîtrise des dépenses publiques.

Le désengagement de l'Etat des entreprises publiques doit permettre la revue à la baisse de ses charges. En supprimant les crédits affectés aux entreprises publiques, désormais privatisées, ce sont les prévisions budgétaires qui en ressentent une augmentation. De même, les dotations initiales accordées aux entreprises nouvellement créées sont vouées à la disparition ou à être autrement affectés.

1.3. La libéralisation et le développement de l'économie

Le Professeur Lukombe Nghenda (2014) écrit :

« Le Gouvernement de la RDC souhaite procéder à la réforme du statut juridique et réglementaire de ses entreprises publiques, et cela en vue notamment de créer un cadre institutionnel propre à insuffler un dynamisme nouveau aux entreprises publiques et à améliorer leur potentiel de production, et à faciliter la mise en place d'un droit conforme aux principes de bonne gouvernance, notamment dans la perspective de l'adhésion de la RDC à l'OHADA. »

Dans l'exposé des motifs de la loi n° 08/008 du 07 juillet 2008 portant dispositions générales relatives au désengagement de l'Etat des entreprises du portefeuille il est dit que le programme de désengagement s'inscrit dans le contexte des réformes économiques entreprises par le Gouvernement. Ces réformes visent un développement économique ancré sur la volonté et la créativité des communautés locales et la promotion de l'entrepreneuriat national. Le désengagement se justifie par l'option déjà levée de poursuivre la politique de libéralisation de l'économie nationale et, par conséquent, l'encouragement de l'initiative privée. Par ailleurs, l'accroissement de la richesse nationale passe beaucoup nécessairement par le développement du secteur privé, la diversification des activités économiques et la compétitivité des entreprises.

Ainsi, pour atteindre ces objectifs, il a été défini certains principes de base pour la relance de l'économie nationale dont essentiellement le renforcement du rôle de production et de création de richesses, le développement du secteur privé en tant que vecteur par excellence de la croissance, l'appui à l'initiative privée dans les secteurs porteurs de croissance et désengagement progressif de l'Etat du secteur marchand. Tous ces principes devront se réaliser dans le cadre des réformes sectorielles dans une vision de libéralisation, notamment dans les cinq secteurs porteurs de l'économie, c'est-à-dire les Mines, le Transport, l'Energie, également

les Télécommunications et les Finances ainsi que la mise en place des cadres régulateurs.

Bien que l'Etat congolais se soit déjà lancé dans un processus de désengagement, cela ne veut pas pour autant dire qu'il devrait rester passif dans la vie économique du pays. C'est au contraire un moment pour réfléchir à comment il devrait redéfinir son rôle afin de rendre plus productif l'ensemble du processus de la réforme des entreprises publiques ainsi que du désengagement.

2. Pour une redéfinition du rôle de l'Etat congolais après le désengagement

Dans le cadre d'un Etat moderne, il est presque unanimement admis que l'Etat doit veiller à la sauvegarde des équilibres fondamentaux qui est une condition nécessaire mais pas suffisante pour stimuler une croissance économique équilibrée. Il doit également mettre en œuvre des politiques structurelles de long terme par la consolidation de l'Etat de droit, la réforme fiscale, la réforme du marché financier, la libéralisation du commerce et la diffusion des pratiques concurrentielles, la création d'un cadre favorable à l'initiative privée en visant de créer les conditions d'une croissance forte et durable (Direction de la politique économique générale du Maroc, 2002).

La mise en place d'un tel cadre de progrès économique et social requiert la redéfinition du rôle de l'Etat. C'est dans ce sens que dans l'exposé de motifs de la loi n° 08/008 du 07 juillet 2008 portant dispositions générales relatives au désengagement de l'Etat des entreprises du portefeuille, que le législateur a reconnu pouvoir revoir son rôle dans les secteurs productif et marchand dans l'option de libéralisation de l'économie.

L'Etat congolais, comme un Etat moderne, devrait maintenant être à la fois régulateur et incitateur, inspirateur et accompagnateur ainsi que promoteur du développement durable. Ce sont différents rôles qui devraient constituer le fondement des actions de l'Etat congolais au terme du processus de désengagement.

2.1. La régulation et l'incitation de l'économie

Si l'homme est censé être l'acteur principal du développement, la puissance publique y occupe une préséance en tant que premier mobilisateur et partenaire incontournable du développement. Il convient de le reconnaître avec Muhindo Malonga (2010 : 27), l'initiative privée reste insuffisante à répondre à l'ampleur des besoins.

En effet, l'Etat doit intervenir et il doit permettre une meilleure compréhension des comportements des acteurs économiques afin de les orienter dans

le sens souhaité en agissant sur un ensemble de paramètres tels que les incitations. L'Etat ne doit pas esseuler l'entrepreneuriat. Il doit plutôt en promouvoir et en consolider les atouts et les mécanismes d'action.

Pour ce faire, l'Etat congolais devra adopter une politique de développement socioéconomique ouvert et pluraliste moyennant quelques ingrédients. Au niveau juridique, la promotion de l'entrepreneuriat qui exige un accès peu onéreux à sa reconnaissance légale et l'obtention des outils de son agrément et son autorisation, il serait moins décent que l'Etat continue à conditionner l'accès à des activités exploitées par des privés à des frais que la conjoncture économique nationale ne permet pas à certaines personnes désireuses d'investir d'obtenir. Plus concrètement, parmi les instruments d'incitation, l'Etat devra jouer sur certains incitants, notamment des incitants budgétaires par des subventions accordées à certains entrepreneurs, fiscal par l'exonération ou l'exemption à certaines entreprises remplissant certains critères, parafiscal, financier, administratif par la facilitation de l'obtention de certains documents nécessaires au fonctionnement des entreprises, etc.

Toutefois, la régulation par voie d'incitation exige une base légale claire qui fixe l'objet et les modalités de cet interventionnisme par le pouvoir public. L'incitation ne fait pas économie du principe de l'égalité de la concurrence. Car, comme le note Kakule Matumo (2016 : 528), « aucun groupe ne doit se sentir exclu. » L'incitation qui est donc attendu par l'Etat congolais devra donc concerner toutes les formes d'entrepreneuriat en vue d'un accompagnement économique efficace des entrepreneurs.

2.2. Inspiration et accompagnement économiques

Comme l'écrit François Perroux, l'Etat doit aider les particuliers à identifier des bons partenaires qui leur permettront d'installer des infrastructures socioéconomiques de base et des équipements collectifs qui stimulent le développement participatif (Perroux, 1969 : 39).

En fait, l'Etat congolais doit prendre conscience du rôle stratège qu'il a dans l'accompagnement du développement du tissu industriel. Car, le rôle de l'État est "de créer les conditions pour que les entreprises soient plus compétitives", notamment grâce aux différentes mesures mises en place comme les facilités administratives, fiscales, et autres. Son rôle est aussi d'accompagner les entreprises non seulement dans des moments difficiles, mais aussi dans toutes phases pouvant leur permettre de booster leurs économies. L'État se doit d'explorer à chaque fois toutes les pistes pour maintenir l'activité et l'emploi.

Pour encourager les agents économiques à entreprendre, l'Etat congolais devra veiller sur la loyauté à l'égard des concurrents en luttant contre les abus des positions dominantes et la publicité trompeuse ainsi que contribuer au respect du circuit économique (Massamba Makela, 1996 : 78).

De manière concrète, dans son rôle de législateur et de régulateur, il a le pouvoir non seulement d'inciter, d'accompagner et d'aider les autres acteurs à internaliser une démarche aussi exigeante et qui nécessite un temps long et de créer des formes de partenariat avec les autres acteurs, publics ou privés, qui participent à l'émergence économique du pays. Mais aussi, il a le devoir de formuler les repères, de définir le cadre, le référentiel et de communiquer sur l'état de grands enjeux du développement afin que les autres acteurs puissent mettre en œuvre leurs propres stratégies en toute connaissance de cause (Ayong Le Kama, 2005 : 21).

Aussi est-il clair que la capacité de l'État à satisfaire ces objectifs dépend de sa capacité à jouer pleinement son rôle en faveur du développement durable.

2.3. La promotion du développement durable

Le développement durable est fondamental pour maintenir une croissance économique équilibrée et à long terme, enracinée dans les droits économiques et sociaux de la population.

Une politique orientée par une démarche de développement durable est une politique qui sait équilibrer les objectifs de développement économique, de respect de l'environnement et de progrès social. Cela demande qu'elle sache aussi prendre en compte le long terme et intégrer les différents niveaux de décisions, depuis le niveau national jusqu'au niveau local (Ayong Le Kama, 2005 : 14).

L'Etat établit un plan de développement en encourageant certaines activités économiques utiles par l'octroi des crédits et décourageant d'autres moins utiles par des impôts (Dilu Demba, 1985 : 8). Pour Jean-Marie Albertini et Ahmed Silem (1983 : 87), l'Etat doit promouvoir les incitants en luttant contre toutes les pratiques contraignantes qui gênent la croissance économique.

C'est ici l'occasion de rappeler la pensée de Vincent Cosmao (1979 : 33) qui propose une grille originale d'analyse du sous-développement.

« La condition du développement est, non le seul transfert des moyens du développement du centre vers la périphérie, mais la mise en mouvement de cette périphérie par la conscientisation des populations en sous-développement, la restructuration des sociétés, la transformation volontaire du système global et la conscientisation des populations dont seule la volonté politique du système la rendrait nécessaire ».

De là, découle le rôle prépondérant de l'intervention de l'Etat dans l'entreprenariat pour un développement durable.

L'Etat congolais doit être désormais promoteur et garant des choix collectifs. Il doit définir les stratégies, apporter une visibilité aux opérateurs économiques, favoriser l'initiative privée tout en optimisant les mécanismes de répartition équitable des fruits de la croissance. Il doit participer à la correction des carences du marché par le biais de systèmes de régulation. Pour consolider le développement durable, l'Etat doit prendre appui sur toutes les composantes de la société pour promouvoir la transparence, la responsabilité, le transfert de connaissance et les solutions qui tiennent compte des intérêts de tous.

Pour mener à bien ses différentes missions, pour gérer au mieux le développement durable et pour conduire les divers acteurs et globalement notre société congolaise sur la voie d'un développement durable, l'État doit jouer sur un certain nombre d'instruments.

Comme cela peut sortir de la réflexion d'Ayong Le Kama (2005 : 65) de façon non exhaustive, deux grands groupes de leviers d'action de l'État doivent être mis en œuvre : d'une part, ceux qui permettent de mettre en œuvre des politiques structurelles telles que la formation, la recherche et l'innovation ; d'autre part, les leviers qui servent d'instruments pour des politiques plus conjoncturelles telles que la réglementation, les instruments économiques, les accords volontaires et la contractualisation.

Il n'en demeure pas moins qu'au-delà des éléments de contexte du désengagement de l'Etat congolais dans l'économie, il reste le « principal » acteur du développement durable ; il est notamment le « seul » à pouvoir mettre en place les instruments susceptibles de booster l'économie ne fût-ce que par une intervention indirecte.

Conclusion

Si l'Etat congolais, à travers la réforme des entreprises du portefeuille, a au même moment pris la résolution de se désengager dans ces entreprises dans le souci de les rendre plus compétitives en s'appuyant notamment sur l'initiative privée, il serait moins décent que ce processus corresponde à une expression de sa passivité dans la vie économique et sociale. Désengagement ne doit pas correspondre à un abandon des questions relatives à la vie économique et social du pays. Reconnaisant son rôle régulateur de la vie économique, l'Etat congolais a pris le soin d'émettre le vœu de pouvoir en redéfinir son rôle.

Notre réflexion a donc essayé d'identifier les différents piliers qui devront permettre à l'Etat congolais d'être un bon acteur indirect de la vie économique du pays afin de mieux atteindre les objectifs fixés au terme de la réforme des entreprises du portefeuille.

Sous cet angle, nous avons estimé que pour être au diapason des autres Etats modernes dont le développement économique n'est plus à démontrer, l'Etat

congolais devra maintenant être, à la fois, régulateur et incitateur, Inspirateur et aussi accompagnateur ainsi que promoteur du développement durable.

Références bibliographiques

- ALBERTINI Jean-Marie et SILEM, Ahmed, *Comprendre les théories économiques*, T1, Paris, Seuil, 1983.
- AYONG LE KAMA, Alain, *Horizon 2020 : l'État face aux enjeux du développement durable, commissariat général du plan*, Paris, 2005
- BARAHANYI NACIYIMBA, S., «Privatisation des entreprises du portefeuille de la République. Enjeux et défis pour le développement de la RD Congo », dans *Congo-Afrique*, 51^{ème} Année, janvier 2012.
- COMITE DE PILOTAGE DE LA REFORME DES ENTREPRISES DU PORTEFEUILLE DE L'ETAT, *L'évaluation de la réforme*, Rapport annuel, 2013.
- COSMAO, Vincent, *Changer le monde. Une tâche pour l'Eglise*, Paris, Cerf, 1979.
- DILU DEMBA, « Le dirigisme économique », in, *L'entrepreneur, Revue de l'ANEZA*, n°25, décembre 1985.
- HA-JOON CHANG, *La réforme des entreprises publiques*, New York, DAES / UN DESA, 2007.
- ILUNGA ILUNKAMBA, *Le processus de réforme des entreprises publiques congolaises, Allocution prononcée lors de la conférence sur la RDC: climat et opportunités d'affaires*, document inédit, Paris, 19 décembre 2003.
- KAKULE MATUMO, Jean-Bosco, *Tiers secteur et développement participatif à Beni-Lubero, RD Congo*, Saarbrücken, Editions universitaires européennes, 2016.
- KAMINAR NSIY KAWU, T., *Enjeux politiques et administratifs de la privatisation des entreprises publiques en République démocratique du Congo (RDC)*, disponible sur https://www.codesria.org/IMG/pdf/3-Kawu_reformes_en_RDC.pdf
- Loi n° 08/008 du 07 juillet 2008 portant dispositions générales relatives au désengagement de l'Etat des entreprises du portefeuille*, dans *Journal Officiel*, Numéro Spécial, 12 juillet 2008.
- LUKOMBE NGHENDA, *Droit Congolais des Sociétés*, T1, Kinshasa, Editions PUC, 1999.
- MANGALA NGONGO, A., « Historiques des lois du 7 juillet 2008 sur la réforme des entreprises publiques : de la conception à la promulgation », in *Congo-Afrique*, N°461
- MASSAMBA MAKELA, R., *Droit économique congolais*, Kinshasa, Editions Cadicec, 1996.

- MUHINDO MALONGA, Téléspore, « L'impact de la réforme des entreprises publiques sur les services publics et sur le droit public », dans *Parcours et initiatives*, CRIG, n°10, septembre 2012.
- MUHINDO MALONGA, Téléspore, *Droit Constitutionnel et Institutions Politiques. Théories générales et Droit Constitutionnel Congolais*, Butembo, PUG/CRIG, 2010.
- NTUMBA LUKUNGA, H., *Réformes de l'administration et privatisation des entreprises publiques en RDC : bilan pour des alternatives (1980-2007)*, disponible sur https://www.codesria.org/IMG/pdf/4_Lukunga_reformes_en_RDC.pdf
- PERROUX François, *Le pain et la parole*, Paris, Cerf, 1969.
- ROYAUME DU MAROC – DIRECTION DE LA POLITIQUE ECONOMIQUE GENERALE, *Les mutations du rôle de l'Etat au niveau international*. Document de travail n°83, 2002 voir: https://www.finances.gov.ma/depf/SitePages/publications/en_catalogue/.../dt83.pdf
- TONDUANGU KONGOLO, G., « Les entreprises publiques congolaises (RDC) transformées en sociétés commerciales à l'épreuve de l'acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique », dans, *Revue ERSUMA*, n°4, Septembre 2014.